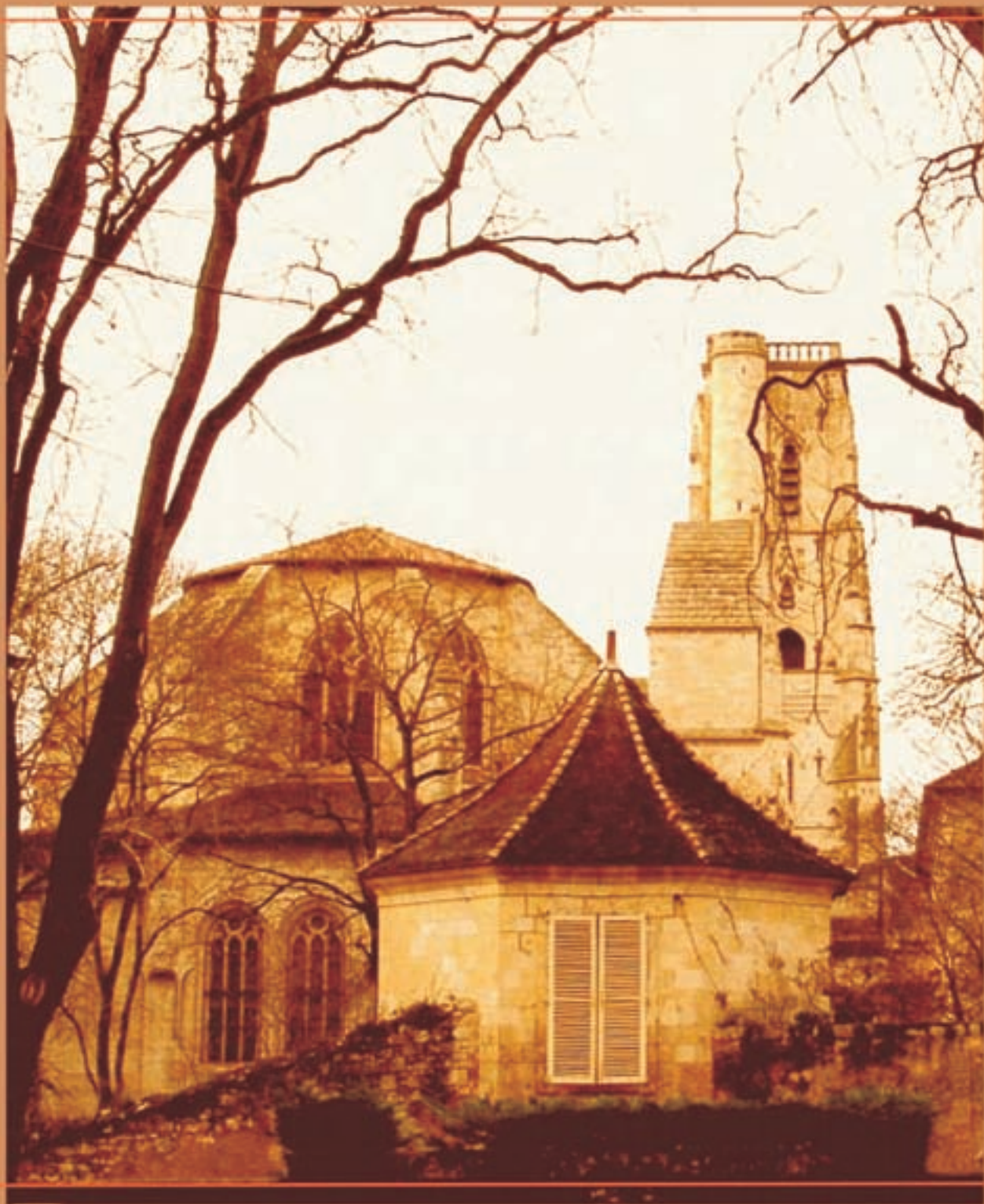
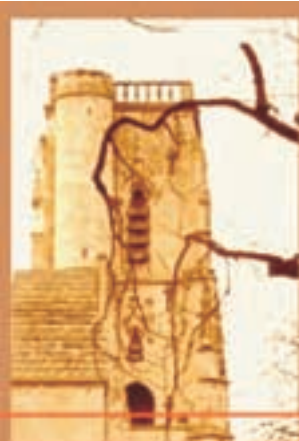


Pose d'enseignes
en secteur protégé

**Une réglementation
spécifique à Lectoure**





Edito

Etre responsable d'un patrimoine aussi important et précieux que celui de Lectoure, c'est d'abord en prendre soin, et ensuite éviter que des éléments rapportés, aussi nécessaires et indispensables qu'ils soient, ne viennent perturber, voire continuer à abîmer et à détruire l'harmonie et la beauté du site.

C'est le cas de la signalétique de notre Cité, avec en premier lieu l'aspect des enseignes de nos commerces.

La mise en place de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain Paysager (ZPPAUP), fut la première des décisions de protection. Il fallait par la suite déterminer une réglementation spécifique à Lectoure pour les enseignes de ses commerces.

Un groupe de travail mis en place par Monsieur le Préfet du Gers avec des représentants du Commerce local, des publicistes, l'Architecte des Bâtiments de France, les administrations concernées, sous ma présidence ont établi des règles, opposables aux tiers, visant à éviter une prolifération anarchique tant dans le nombre, que dans la couleur ou les formes des enseignes.

Tout nouvel arrivant connaîtra ainsi les règles communes et applicables à tous, et chaque ancien commerce aura deux ans pour se mettre en conformité.

Nous constatons déjà que les efforts faits pour l'embellissement de notre Cité, la rénovation de son patrimoine accroissent la fréquentation touristique. Le développement commercial ne pourra que bénéficier des efforts que nous ferons sur notre signalétique et nos enseignes, pour améliorer encore notre cœur de ville.

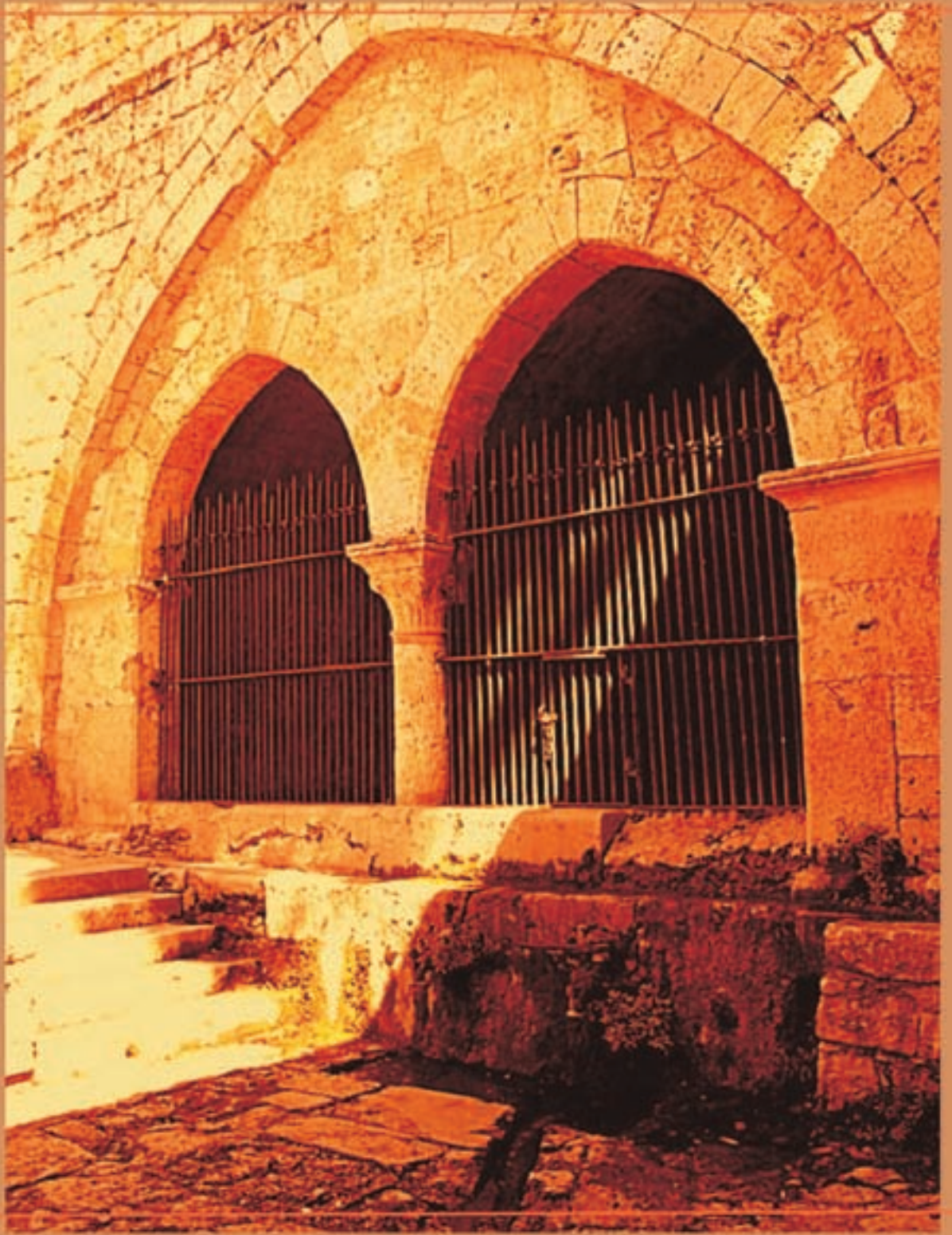
Qu'il me soit permis de remercier ici mon ami Jacky Cruchon, ingénieur urbaniste à la Ville de Bayonne et son Député-Maire, Monsieur Jean Grenet, pour leur aide précieuse.


Toute la philosophie de la réglementation que nous vous proposons n'a qu'un but : embellir davantage notre Cité, protéger son inestimable patrimoine, outil économique extraordinaire, pour que le renouveau déjà en marche profite à Lectoure et aux Lectourois.

Tel est mon seul souhait pour que vive Lectoure !

Gérard DUCLOS
Maire de Lectoure







Rappel des règles existantes

La pose d'enseignes
est soumise à une réglementation
nationale et locale

A Lectoure, la pose d'enseignes est réglementée :

- par la loi du 29 Décembre 1979 relative aux enseignes
- par les pouvoirs de police du Préfet ou du Maire qui réglementent le surplomb du domaine public (hauteur, saillie...)
- par l'existence de la ZPPAUP, créée par arrêté du Préfet de Région en date du 10 Juin 2005 qui interdit toute forme de publicité,
- par l'arrêté Municipal du 8 Août 2006 instaurant un règlement local de publicité (texte intégral en fin de plaquette).





VILLE d'Art



*Dominateur la vallée du Gers,
Lectoure, cité gallo-romaine, ancien évêché,
principale résidence des Comtes d'Armagnac,
est aujourd'hui la capitale de la Lomagne.
Cette cité dispose un éventail de possibilités
touristiques qui viennent compléter
les activités du Centre-Thermal.
Dotée d'une base de loisir et d'un patrimoine
architectural exceptionnel, elle s'ouvre sur
la campagne gasconne ou tout invite à la culture,
la détente, la fête, la vie...*

LECTOURE



*Au cœur de la cité de Lectoure,
située dans un bâtiment du 16^{ème} siècle
magnifiquement restauré et aménagé
à cet effet, le Centre Thermal propose
diverses formules de soins en forme
et de traitement des affections rhumatismales
et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Caractéristiques de ces eaux:
Sulfatées chlorurées, sodiques, thermales à 42°*



VILLE d'Eau





L'application de la nouvelle réglementation

Le centre commerçant de Lectoure est situé dans un environnement architectural remarquable. L'harmonisation des enseignes est un moyen privilégié de renforcer son identité et d'en augmenter l'attractivité. La Mairie vous invite donc à appliquer le plus rapidement possible cette réglementation.

L'application de la nouvelle réglementation

Le nouveau règlement s'applique au secteur protégé pour tous les futurs projets de pose d'enseigne depuis sa promulgation le 8 Août 2006. Les enseignes existantes et non conformes doivent être mises aux normes au plus tard deux ans après la publication de l'arrêté.

Les sanctions prévues

- Un procès-verbal d'infraction par un agent assermenté.
- Une mise en demeure de dépose ou de régularisation (délai de 15 jours) avec astreinte au premier jour après le délai.
- La faculté par la Ville de faire exécuter les travaux d'office.

(Les sanctions peuvent également s'appliquer sur la base des trois réglementations existantes).



Les enseignes parallèles

Largeur maxi= vitrine
Hauteur maxi= 50 cm
Épaisseur maxi= 5 cm



Hauteur des lettres maxi = 30cm
Éclairage diffusant par lettrage

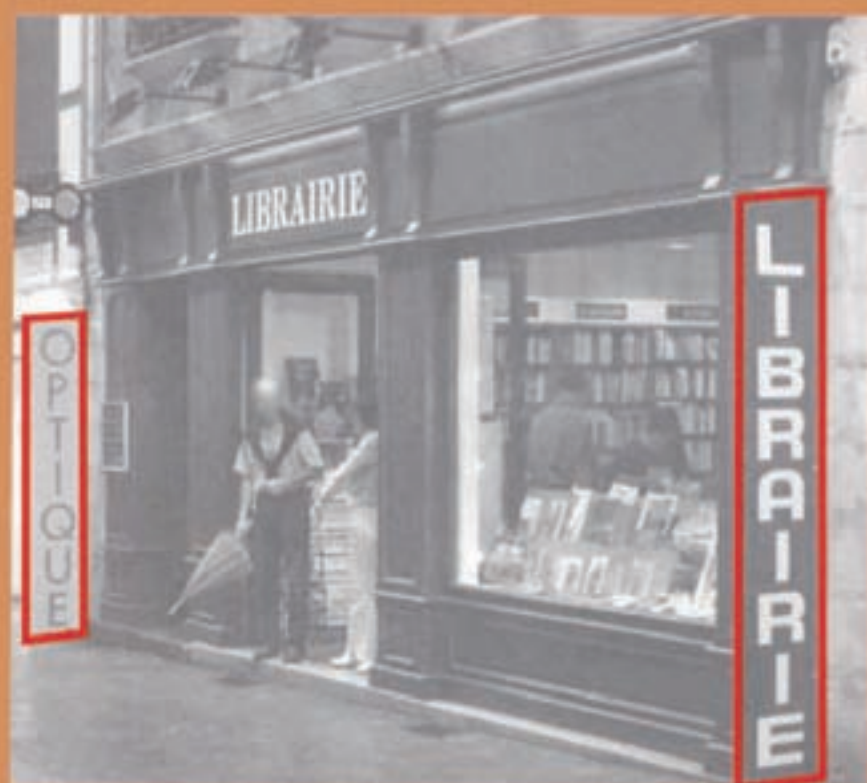
Autorisé



Non autorisé



Les enseignes en drapeaux



Largeur maxi= 80 cm
(avec potence)
Hauteur maxi= 70 cm
Épaisseur maxi= 10 cm

Autorisé



Non autorisé



Les bannes et les stores

La banne ne doit pas dépasser la largeur de la baie du commerce.



Les bannes en RDC ne pourront recevoir de texte que sur les lambrequins.

Autorisé



Non autorisé



L'activité en étage



Stores dans les baies et fenêtres d'étages autorisés.

Plaque en RDC
20x30 cm
Maxi autorisée.

Enseigne en drapeau
non autorisée.

Autorisé



Non autorisé



L'éclairage



Éclairage indirect.
Spots à gamelles
non autorisés.



Éclairage
indirect.
Spot autorisé.



Éclairage direct
par lettrage
diffusant autorisé.

Autorisé

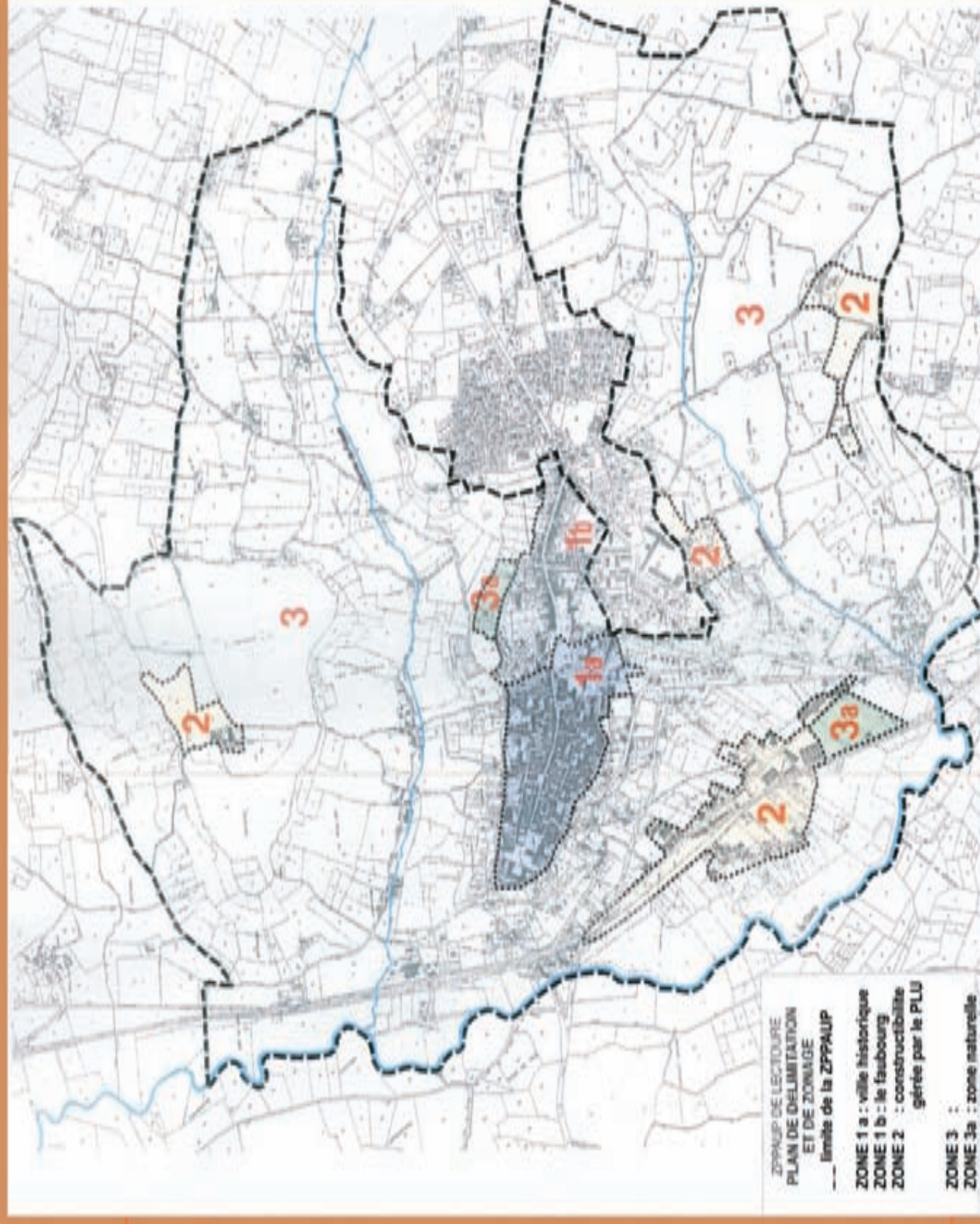


Non autorisé



Le périmètre du secteur protégé

pour l'application des règles
de la pose d'enseignes





Pour obtenir une autorisation

Pour tout renseignement complémentaire

S'adresser au Service Urbanisme de la Mairie :
Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle

Téléphone : 05 62 68 70 22 Fax : 05 62 68 91 60
e-mail : contact@mairie-lectoure.fr

**Ouvert du lundi au Vendredi
de 8H00 à 17H00**